COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU BASSIN DE MARENNES

PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du mercredi 21 juillet 2021

Nombre de membres en exercice : 27
Nombre de présents : 10
Nombre de votants : 17

Date de la convocation : 13 juillet 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-et-un juillet à quatorze heures et trente minutes, les membres de la Communauté de Communes du Bassin de Marennes se sont réunis en session ordinaire dans la salle de la Maison des Initiatives et des Services, 22-24 rue Dubois-Meynardie à Marennes-Hiers-Brouage, sous la présidence de Monsieur Patrice BROUHARD.

Présents :
M. Philippe LUTZ, Mme Michelle PIVETEAU, M. Alain BOMPARD, Mme Mariane LUQUÉ, M. Philippe MOINET, conseillers de Marennes-Hiers-Brouage
M. Patrice BROUHARD, Mme Béatrice ORTEGA, conseillers de Le Gua
Mme Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU, M. Jean-Pierre MANCEAU, conseillers de Saint-Just-Luzac
M. François SERVENT, conseiller de Nieulle-sur-Seudre

Excusés ayant donné un pouvoir :
Mme Claude BALLOTEAU (pouvoir donné à M. Patrice BROUHARD)
M. Jean-Marie PETIT (pouvoir donné à M. Philippe LUTZ)
Mme Frédérique LIEVRE (pouvoir donné à Mme Mariane LUQUÉ)
Mme Martine FARRAS (pouvoir donné à M. Philippe MOINET)
M. Nicolas LEBLANC (pouvoir à Mme Mariane LUQUÉ)
M. Stéphane DELAGE (pouvoir à Mme Béatrice ORTEGA)
Mme Ingrid CHEVALIER (pouvoir donné à M. François SERVENT)

Excusés :
M. Richard GUERIT
M. Guy PROTEAU
Mme Sabrina HUET
M. Philippe BIARD
M. Jean-Marie BERBUDEAU
Mme Adeline MONBEIG
M. Jean-Louis BERTHÉ
M. Joël PAPINEAU

Absents :
M. Joël CHAGNOLEAU
M. Jean-Michel BOUZON

Secrétaire de séance : Mme Mariane LUQUÉ

Assistait également à la réunion : M. Joël BARREAU - Directeur Général des Services

Monsieur le Président *informe les membres présents que les élus communautaires des communes de Bourcefranc-Le Chapus et de Saint-Sornin ont décidé, suite à l'augmentation de la propagation du virus du COVID19, de ne pas assister au conseil du jour. Il rappelle que la tenue des conseils est autorisée par la Préfecture tout en maintenant le respect des gestes barrières.*

ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE

L'ordre du jour comporte :

1. Reprise en régie de l'école de musique du bassin de Marennes et transfert des salariés
2. Tarification de l'école de musique du bassin de Marennes
3. Ecole de musique intercommunale : Règlement intérieur
4. Programme d'Intérêt Général Habitat – Etude de dossiers
5. Implantation d'une antenne de téléphonie mobile à la déchèterie de Le Gua
6. Point d'information sur les évènementiels Natura 2000
7. Questions diverses

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur le Président demande aux membres de l'assemblée de procéder à la nomination du secrétaire de séance. Madame Mariane LUQUÉ fait acte de candidature.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, DECIDE A L'UNANIMITE
- de désigner Madame Mariane LUQUÉ pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU *demande s'il est possible d'indiquer, sur le procès-verbal, le nom des élus qui votent contre ou qui s'abstiennent.*

Monsieur le Président *en prend note pour que ce soit indiqué lors des prochains procès-verbaux.*

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 23 JUIN 2021

Monsieur le Président donne lecture du procès-verbal de la réunion du conseil communautaire du 23 juin 2021 et demande à l'assemblée de l'approuver.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après exposé du Président, après en avoir délibéré, DECIDE
- d'approuver le procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 23 juin 2021.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Monsieur Alain BOMPARD *indique que les membres de la commission culture se sont réunis le 8 juillet pour évoquer l'avenir de l'école de musique. Lors de l'Assemblée Générale de l'école de musique du 26 juin, la Présidente a confirmé sa démission. L'école a un bon fonctionnement mais personne ne souhaite reprendre la présidence. Une Assemblée Générale de dissolution sera convoquée pour le 31 août. Suite à ce constat il ne reste que deux solutions, la dissolution de l'école de musique ou sa reprise par la Communauté de Communes du Bassin de Marennes. Cette reprise est techniquement et financièrement possible. Cette reprise permettra de maintenir sur le territoire une prestation culturelle et musicale. Si la Communauté de Communes reprend le fonctionnement de l'école de musique, il faudra prendre en compte la charge de travail supplémentaire qu'impliquera la gestion des contrats, la réalisation des salaires, il faudra également prendre en compte la part financière avec le versement des salaires et enfin, mettre à disposition du temps pour le chargé de mission qui coordonnera l'école de musique. Il précise que la Communauté de Communes n'aura plus à verser la subvention de 32 000 mais devra payer les charges liées au personnel, cela s'équilibrera financièrement. La Communauté de Communes aura la maîtrise de la tarification de l'école de musique et pourra envisager d'apporter des aides aux familles qui auront besoin.*

Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU *demande qui aura la charge de la gestion des plannings.*

Monsieur le Président *répond qu'un des professeurs a pour mission de coordonner l'équipe pédagogique et qu'il sera aidé par le chargé de mission culture.*

Monsieur Alain BOMPARD *précise que l'école de musique conserva un directeur pour la gestion de ses missions.*

Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU *s'interroge si le chargé de mission culture pourra assumer la coordination de l'école puisqu'il a déjà beaucoup de travail.*

Monsieur le Président *explique que le chargé de mission culture sera le référent auprès de l'école de musique qui aura son directeur pour gérer la partie administrative.*

Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU *souhaite savoir si le chargé de mission culture va gérer les manifestations de l'école de musique.*

Monsieur le Président *répond que l'école gèrera ses manifestations, le chargé de mission culture sera le lien entre l'école et la Communauté de Communes.*

Monsieur Alain BOMPARD *confirme que le directeur conserve ses missions.*

Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU *demande si le poste du directeur est compris dans les 8 emplois créés.*

Monsieur Joël BARREAU, Directeur Général des Services*, indique qu'il s'agit d'un professeur qui a 6 heures par semaine dédiées à la direction.*

Monsieur Philippe MOINET *informe que les conservatoires de Royan et de Rochefort fonctionnent de la même façon, la supervision est faite soit par une intercommunalité, soit par une municipalité.*

Monsieur le Président *précise que la Communauté de Communes aura la maîtrise de la gestion de sur l'école de musique.*

Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU *interroge pour savoir si une estimation du coût pour la Communauté de Communes a été réalisée et si cette reprise reviendra réellement à 32 000 euros.*

Monsieur Alain BOMPARD *explique que le compte rendu de la dernière commission culture a été envoyé aux élus et il y est indiqué la projection financière avec un montant de 28 000 euros pour la Communauté de Communes sur l'année 2022. Il faut noter que la Communauté de Communes n'aura pas besoin de solliciter un expert-comptable et économisera 4500 euros.*

Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU *estime qu'il faut prendre en compte que ce travail sera donné à un agent.*

Monsieur Alain BOMPARD *répond que c'est en effet pris en compte et qu'en 2022 l'école aura le même fonctionnement qu'actuellement.*

Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU *fait remarquer que les salariés de l'école de musique vont entrer dans les effectifs du personnel de la Communauté de Communes.*

Monsieur Philippe MOINET *rappelle qu'il n'y a que deux solutions, soit la fermeture de l'école de musique, soit son maintien par la reprise.*

Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU *évoque une troisième solution, la mobilisation des parents des élèves de l'école.*

Monsieur Alain BOMPARD *indique que les bénévoles ne veulent pas s'investir.*

Monsieur le Président *insiste sur le fait qu'il s'agit d'une association qui fonctionne correctement avec 70 adhérents. Il faut se donner 1 à 2 ans et rester vigilant. L'enjeu est de faire perdurer l'école de musique.*

Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU *précise sur le fait qu'elle est favorable au maintien de l'école de musique, mais qu'elle regrette le manque d'investissement des parents. Elle ne souhaite pas que la presse déforme ses paroles.*

Monsieur François SERVENT *revient sur l'économie qui sera faite à ne pas solliciter le cabinet comptable.*

Monsieur le Président *explique que la comptabilité ne relève pas d'un professeur de musique.*

Monsieur Joël BARREAU, Directeur Général des Services, *indique que les contrats sont rédigés et que le plus long à réaliser sera de saisir les salaires.*

Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU *alerte que la Communes de Communes a un budget très limité il faut donc bien peser le pour et le contre.*

Monsieur Alain BOMPARD *estime que la Communauté de Communes prend un risque limité.*

Monsieur Jean-Pierre MANCEAU *évoque la tarification des cours qui n'a pas changé.*

Monsieur Alain BOMPARD *répond que la révision des tarifs sera étudiée dans un an.*

Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU *souhaite savoir s'il est toujours d'actualité de trouver un nouveau local pour l'école de musique.*

Monsieur Alain BOMPARD *explique que cette question sera étudiée également par la suite, une concertation sera réalisée avec les communes du territoire.*

Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU *pense que des locaux jeunes peuvent être utilisés pour la pratique de la musique.*

Monsieur Alain BOMPARD *informe les membres présents que l'école de musique va reprendre un atelier de musique actuelle dès cette année.*

Monsieur le Président *ajoute que l'ensemble des salariés a répondu favorablement à la proposition de reprise à l'exception de ceux qui avaient d'autres projets.*

1. **Reprise en régie de l'école de musique du bassin de Marennes et transfert des salariés**

Monsieur Alain BOMPARD *donne lecture de la délibération. Il informe les membres présents que l'école a donné son accord pour que le matériel soit transféré à la Communauté de Communes.*

Délibération

L'école de musique du Bassin de Marennes était gérée jusqu'à présent par une association loi 1901.

La Présidente de l'Association a démissionné il y quelque mois et aucun membre de l'association ne souhaite s'investir dans une telle fonction.

Lors de l'Assemblée Générale du 23 juin dernier cette situation a été évoquée et les membres présents ont souhaité convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire pour procéder à la dissolution volontaire de l'Association.

Dans ce contexte et compte tenu de l'intérêt de la pratique musicale sur le territoire, il est proposé de reprendre en régie la gestion de l'école de musique.

Cette activité constituant une entité économique autonome relevant d'un service public administratif, il appartient à la collectivité territoriale ou l'établissement de proposer aux salariés transférés un nouveau contrat de travail.

Ce transfert de contrat est prévu par l'article L.1224-3 du Code du travail qui précise que la collectivité ou l'établissement doit proposer à chacun des salariés un contrat de droit public, à durée déterminée ou indéterminée selon la nature du contrat dont ils sont titulaires.
Sauf disposition légale ou conditions générales de rémunération et d'emploi des agents contractuels de la personne publique contraires, le contrat qu'elle propose reprend les clauses substantielles du contrat dont les salariés sont

titulaires. Les clauses substantielles concernent notamment la rémunération, le temps de travail, le lieu de travail, la nature des fonctions et la qualification du salarié.

Les services accomplis au sein de l'entité économique d'origine sont assimilés à des services accomplis au sein de la personne publique d'accueil.

En cas de refus des salariés d'accepter le contrat proposé, leur contrat prend fin de plein droit. La personne publique applique les dispositions relatives aux agents licenciés prévues par le droit du travail et par leur contrat ». La personne publique doit donc appliquer les règles de licenciement prévues par le Code du travail ou si celles-ci sont plus favorables par la convention collective applicable.

En raison de ces règles, la collectivité a proposé aux 8 salariés de l'Association « Ecole de musique du Bassin de Marennes » un transfert au sein de la Communauté de Communes du bassin de Marennes.

Aucun salarié n'a refusé la proposition de transfert émise par la collectivité.

Dès lors, conformément à l'article L.1224-3 du Code du travail et à l'article 41 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la collectivité qui reprend l'activité est tenue de procéder à la création des emplois correspondant aux salariés transférés et d'assurer une publicité de cette création auprès du Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale. Pour la Communauté de Communes du Bassin de Marennes cela implique la création de 8 emplois permanents qui se répartissent en 8 postes de catégorie B.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire d'approuver la création des emplois permanents correspondant aux salariés transférés de l'Association « Ecole de Musique du Bassin de Marennes et d'autoriser Le Président à signer les contrats de droit public afférents à ces nouveaux agents.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2,
Vu le Code du travail, notamment son article L.1224-3,
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,
Vu la circulaire NOR BCFF0926531C du 19 novembre 2009 relative aux modalités d'application de la loi de mobilité,
Vu l'impossibilité de remplir les formalités administratives de consultation du comité technique placé auprès du centre de gestion de la Charente Maritime dans des délais compatibles après le début d'activité de l'école de musique début septembre 2021,
Considérant la volonté des élus du territoire de continuer à proposer un service d'enseignement musical sur le territoire,
Considérant que dans ce cadre, il convient de reprendre les salariés de l'Association « Ecole de musique du Bassin de Marennes »
Considérant que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement et qu'il appartient au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- suite à l'exposé de son Président et après en avoir délibéré,

DECIDE

- de reprendre en régie l'activité de l'école de musique du bassin de Marennes à compter du 1er septembre 2021,
- d'approuver la création de 8 emplois permanents à temps non complet d'assistant d'enseignement artistique relevant de la catégorie hiérarchique B du cadre d'emplois des d'assistants territoriaux d'enseignement artistique selon la répartition suivante :
    - 1 assistant d'enseignement artistique - spécialité musique (piano) à 8 h 00 par semaine

- 1 assistant d'enseignement artistique - spécialité musique (trompette) à 4 h 10 minutes par semaine
- 1 assistant d'enseignement artistique - spécialité musique (violon) à 8 h 15 minutes par semaine
- 1 assistant d'enseignement artistique- spécialité musique (batterie) à 10 h 40 minutes par semaine
- 1 assistant d'enseignement artistique - spécialité musique à 4 h 25 minutes (accordéon diatonique) minutes par semaine
- 1 assistant d'enseignement artistique - spécialité musique (guitare) à 2 h 30 minutes par semaine
- 1 assistant d'enseignement artistique - spécialité musique à (2 h flûte) par semaine
- 1 assistant d'enseignement artistique - spécialité musique à 2 h (saxo-clarinette) par semaine

Ces emplois seront pourvus selon les conditions ci-dessus par les agents transférés dont les contrats de droit privé deviennent des contrats de droit public à durée indéterminée selon le contrat initial ou par voie statutaire pour les postes vacants.

- de modifier, en conséquence, le tableau des effectifs à compter du 1er septembre 2021 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les contrats afférents aux emplois créés dans le cadre de la reprise d'activité de l'association « Ecole de Musique du bassin de Marennes » ;
- d'adhérer à l'ASsociation des Sociétés et Ecoles de Musiques de la Charente Maritime (ASSEM 17)
- que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal.

ADOPTE A L'UNANIMITE

2. Tarification de l'école de musique du bassin de Marennes

Monsieur Alain BOMPARD *donne lecture de la délibération. Il indique que le professeur de piano proposait une activité chorale, ce professeur quitte sa fonction de professeur mais va continuer l'atelier chorale en tant que bénévole. Comme indiqué précédemment, les tarifs seront proposés à une révision en commission culture et il sera également évoquer le souhait d'apporter une aide financière à des familles.*

Délibération

Dans le cadre du fonctionnement de l'école de musique à compter de la rentrée 2021/2022 il y a lieu de fixer la tarification.

Les tarifs fixés par l'association étaient les suivants :

- Adhésion annuelle : 30 euros
- Classe probatoire : 240 euros par an
- Pratique instrumentale : 450 euros par an
- Pratique collective : 130 euros par an

Actuellement l'école de musique accueille les élèves à partir de 6 ans (correspondant à un élève en classe de CP).

Le cursus des études est le suivant :

- Classe préparatoire :
  A partir de 6 ans pour une première approche de l'instrument, sans pratique collective, l'enfant peut être accepté en classe probatoire, sur avis du professeur d'instrument concerné.

- Le cursus musical se divise en trois cycles : cycle I, cycle II, cycle III
  Les cycles I et II durent de 3 à 5 ans, selon la capacité d'apprentissage des élèves
  Le cycle III dure de 2 à 3 ans

  Le cycle I commence à partir de 7 ans (correspondant à élève en CE1)

La durée des cours est la suivante :

- Probatoire : 20 minutes (cours individuel)
- Cycle I : 30 minutes de cours individuel + pratique collective
- Cycle II : 40 minutes de cours individuel instrumental + pratique collective
- Cycle III : 50 minutes de cours individuel instrumental + pratique collective

Il est proposé la tarification suivante :

- Droit d'inscription annuel : 30 euros
- Suivi du cursus :
  - Classe probatoire : 240 euros par an
  - Pratique instrumentale : 450 euros par an
  - Pratique collective : 130 euros par an

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- suite à l'exposé de son Président et après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'appliquer, pour l'école de musique du Bassin de Marennes, la tarification suivante :
  - Droit d'inscription annuel : 30 euros
  - Suivi du cursus :
    - Classe probatoire : 240 euros par an
    - Pratique instrumentale : 450 euros par an
    - Pratique collective : 130 euros par an

- d'émettre les titres de recettes correspondant en trois périodes :
  - Octobre (droit d'inscription annuel et 1/3 suivi de cursus)
  - Janvier (1/3 suivi du cursus)
  - Avril (1/3 suivi de cursus)

- d'inscrire les recettes au budget principal.

ADOPTE A L'UNANIMITE

3. Ecole de musique intercommunale : Règlement intérieur

Monsieur Alain BOMPARD *donne lecture de la délibération. Il précise qu'il s'agit du même règlement intérieur qu'existant. L'abonnement est à l'année même si l'élève abandonne.*

Monsieur le Président *demande s'il est possible de passer d'un fonctionnement en période scolaire à un fonctionnement en période annuelle.*

Monsieur Alain BOMPARD *ne pense pas que cela changera fondamentalement quelque chose.*

Monsieur Joël BARREAU, Directeur Général des Services, *répond que cela impactera les statuts.*

Monsieur le Président *propose de l'adopter tel que et qu'il sera possible de le faire évoluer par la suite.*

Délibération

Afin de pouvoir fonctionner à compter de la rentrée prochaine il est proposé d'établir un règlement intérieur qui fixe les modalités de fonctionnement.

Ce règlement a vocation à évoluer en fonction de des évolutions et orientations qui seront données à l'école.

Le Conseil devra se prononcer sur la validation du règlement intérieur.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- suite à l'exposé de son Président et après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'adopter le règlement intérieur de l'école de musique intercommunale.

ADOPTE A L'UNANIMITE

4. Programme d'Intérêt Général Habitat – Etude de dossiers

Monsieur le Président *donne lecture de la délibération.*

Délibération

Monsieur le Président rappelle que la communauté de communes s'est engagée dans le Programme d'Intérêt Général habitat aux côtés de l'Anah, pour une nouvelle période de trois ans, jusqu'au 31 décembre 2020 et qui a été prolongée dernièrement pour une année supplémentaire. Il est demandé aux membres du conseil de se prononcer sur des accords relatifs à l'octroi de subventions par la communauté de communes, pour les dossiers qui ont été remis par le cabinet Soliha chargé du suivi animation du dispositif.

Propriétaire	**Adresse du projet**	**Montant des travaux**	**Nature des travaux**
M. Allel HAMIDA	10 rue Jean Jaurès 17320 Marennes-Hiers-Brouage	81 644,36 euros TTC	Gros œuvre : autres choix Remaniement partiel de la toiture Plancher chauffant Menuiseries PVC double ou triple vitrage Isolation du plancher des combles perdus Isolation murs par l'intérieur
Participation Anah	**Participation CDC**	**Autres participations**	
Subvention Anah : 10 500 euros Prime habiter mieux : 2 000 euros	Prime forfaitaire : 350 euros	Apport personnel : 68 794,36 euros	

Propriétaire	**Adresse du projet**	**Montant des travaux**	**Nature des travaux**
Mme Stéphanie RIDEL	3 rue Médiane 17320 Saint-Just-Luzac	24 060 euros TTC	Remaniement partiel de la toiture VMC Hygro type A Isolation murs par l'extérieur partielle Poële à pellets Isolation des rampants de toiture
Participation Anah	**Participation CDC**	**Autres participations**	
Subvention Anah : 11 089 euros Prime habiter mieux : 2 218 euros	Prime forfaitaire : 1 000 euros	Autre aide publique : 1 500 euros Aide départementale : 500 euros Apport personnel : 7 753 euros	

Propriétaire	Adresse du projet	Montant des travaux	Nature des travaux
M. Alain PRIVAT	20 rue du Grand Breuil 17320 Marennes-Hiers-Brouage	8 644,78 euros TTC	Rehausse des toilettes Installation d'une douche à l'italienne
Participation Anah	**Participation CDC**	**Autres participations**	
Subvention Anah : 1 907 euros	Prime forfaitaire : 1 600 euros	Aides non publiques : 4 450 euros Apport personnel : 687,78 euros	

Propriétaire	Adresse du projet	Montant des travaux	Nature des travaux
M. Christian PACAUD	7 rue des 6 Moulins 17320 Marennes-Hiers-Brouage	136 502,50 euros TTC	Réfection complète de la toiture VMC Hygro type A Chauffe-eau électrique Isolation : autres choix Isolation des rampants de toiture Isolation murs par l'extérieur
Participation Anah	**Participation CDC**	**Autres participations**	
Subvention Anah : 25 000 euros Prime habiter mieux : 2 000 euros	Prime forfaitaire : 6 000 euros	CARSAT : 2 500 euros Caisse de retraite complémentaire : 125 euros Apport personnel : 100 877,50 euro	

Propriétaire	Adresse du projet	Montant des travaux	Nature des travaux
Mme Angélique PILLET	64 rue Saint Laurent 17600 Le Gua	22 934,69 euros TTC	VMC Hygro type B Isolation murs par l'extérieur Pompe à chaleur air/air
Participation Anah	**Participation CDC**	**Autres participations**	
Subvention Anah : 12 034,63 euros Prime habiter mieux : 2 106,93 euros	Prime forfaitaire : 1 000 euros	Aide départementale : 500 euros Apport personnel : 7 293,13 euros	

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- vu la délibération du conseil communautaire du 18 juillet 2018, actant le lancement du Programme d'Intérêt Général Habitat (PIG) 2018-2020,
- vu la délibération du conseil communautaire en date du 18 novembre 2020 décidant du prolongement de la convention relative au Programme d'Intérêt Général Habitat passée avec l'Anah jusqu'au 31 décembre 2021,
- vu la convention relative au Programme d'Intérêt Général Habitat « lutte contre la précarité énergétique 2018-2020», passée avec l'Anah et signée en date du 21 novembre 2018 et son avenant en date du 15 janvier 2021,
- vu la notification du marché de suivi-animation passé avec le cabinet Soliha Charente-Maritime Deux-Sèvres, en date du 11 décembre 2018,
- vu les dossiers présentés par le cabinet Soliha Charente-Maritime Deux-Sèvres chargé du suivi et de l'animation du programme habitat sur le territoire,
- suite à l'exposé de son Président et après en avoir délibéré,

DECIDE

- de valider le plan de financement de l'opération habitat de Monsieur Allel HAMIDA pour le bâtiment situé 10 rue Jean Jaurès à Marennes-Hiers-Brouage, selon les dispositions suivantes :
    - de voter comme montant de subvention accordée par la communauté de communes du Bassin de Marennes, dans le cadre du dispositif «rénovation énergétique», la somme de 350 euros,
- de valider le plan de financement de l'opération habitat de Madame Stéphanie RIDEL pour le bâtiment situé 3 rue Médiane à Saint-Just-Luzac, selon les dispositions suivantes :
    - de voter comme montant de subvention accordée par la communauté de communes du Bassin de Marennes, dans le cadre du dispositif «rénovation énergétique», la somme de 1 000 euros,
- de valider le plan de financement de l'opération habitat de Monsieur Alain PRIVAT pour le bâtiment situé 20 rue du Grand Breuil à Marennes-Hiers-Brouage, selon les dispositions suivantes :
    - de voter comme montant de subvention accordée par la communauté de communes du Bassin de Marennes, dans le cadre du dispositif «autonomie», la somme de 1 600 euros,
- de valider le plan de financement de l'opération habitat de Monsieur Christian PACAUD pour le bâtiment situé 7 rue des 6 Moulins à Marennes-Hiers-Brouage, selon les dispositions suivantes :
    - de voter comme montant de subvention accordée par la communauté de communes du Bassin de Marennes, dans le cadre du dispositif «rénovation LHI», la somme de 6 000 euros,
- de valider le plan de financement de l'opération habitat de Madame Angélique PILLET pour le bâtiment situé 60 rue Saint Laurent à Le Gua, selon les dispositions suivantes :
    - de voter comme montant de subvention accordée par la communauté de communes du Bassin de Marennes, dans le cadre du dispositif «rénovation énergétique», la somme de 1 000 euros,

- d'inscrire ces dépenses au budget général de l'année 2021.

ADOPTE A L'UNANIMITE

5. Implantation d'une antenne de téléphonie mobile à la déchèterie de Le Gua

Monsieur le Président *donne lecture de la délibération.*

Monsieur Philippe LUTZ *demande quelle est la surface de couverture ?*

Monsieur François SERVENT *répond que la surface sera d'environ 30m².*

Délibération

Afin de solutionner les problèmes des zones blanches de la téléphonie mobile, l'Etat demande l'implantation d'un site règlementaire afin d'apporter une couverture téléphonique mobile sur le secteur de Cadeuil.

La société HIVORY a pour activité le déploiement, l'exploitation et la commercialisation d'infrastructures passives de réseaux de télécommunications, et plus généralement la fourniture de services d'accueil aux opérateurs de communications électroniques ainsi qu'à toutes entreprises de radiodiffusion.

L'implantation d'un pylône TELECOM est envisagée sur la commune de Le Gua, au lieudit La Madeleine, sur la parcelle où se situe la déchèterie. La parcelle ayant pour contenance 6 754 m², le pylône sera installé en dehors du périmètre clôturé de la déchèterie.

Cette implantation s'effectuera sur une superficie estimée à 160m² environ.

En contrepartie, un loyer annuel de 2 500 euros sera versé à la Communauté de Communes du Bassin de Marennes.

La présente convention est conclue jusqu'au 22 décembre 2022 inclusivement. Elle ne pourra être renouvelée que par accord exprès des parties.

Le Conseil devra se prononcer sur l'implantation de cette antenne de téléphonie mobile et autoriser le Président à signer ladite convention.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- suite à l'exposé de son Président et après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'autoriser le Président à signer ladite convention avec la société HIVORY pour l'implantation d'une antenne de téléphonie mobile à la déchèterie de Le Gua ;

- d'inscrire les recettes aux budgets 2021 et 2022.

ADOPTE A L'UNANIMITE

6. Point d'information sur les évènementiels Natura 2000

Présentation par les deux chargées de mission Natura2000.

Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU *évoque la dotation biodiversité pour les communes avec la participation de 1800 euros, de la part de chaque commune, pour réaliser un projet commun. Elle souhaite savoir comment fut calculée la somme de 1800 euros.*

Madame Sandra DOBIGNY, chargée de mission Natura2000*, explique que dans le cadre de la dotation biodiversité, une commune reçoit au minimum 2300 euros, et que lors de la conférences des Maires, les élus ont décidé de proposer le versement de la somme, par chaque commune, entre 1500 et 1800 euros. Les communes devront valider cette participation financière.*

Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU *fait remarquer que si 1800 euros sont déduis de sa dotation, elle ne pourra plus organiser des activités de qualité sur sa commune.*

Madame Sandra DOBIGNY, chargée de mission Natura2000*, rappelle que ce sera aux élus de délibérer la somme attribuée au projet commun.*

Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU *est favorable aux sorties mais elle indique qu'elle n'arrive pas au montant de 1800 euros pour une activité.*

Madame Sandra DOBIGNY, chargée de mission Natura2000, *précise qu'il s'agira de 4 interventions. Des précisions seront apportées ultérieurement.*

Départ de Madame Michelle PIVETEAU à 16h05.

Monsieur le Président *indique que chaque acteur du territoire doit être garant du respect de la charte Natura2000.Il faudra envisager une sensibilisation auprès des élus afin qu'ils dirigent les administrés vers les services Natura2000 concernant la réalisation de travaux dans les marais.*

Natura 2000 – Actualités

Conseil Communautaire 21 juillet 2021

16 participants à la découverte du marais

Evénementiel à venir : animations "Tous dehors"

Marais de Brouage : rencontres intergénérationnelles en marais (EHPAD + Locaux Jeunes)

Tour de Broue

1er et 8 septembre 2021

Lecture paysagère par le Syndicat Mixte de Brouage

chemin bordant l'église d'Hiers

18, 22 et/ou 25 septembre 2021

Animation du CPIE sur la biodiversité et le rôle du marais

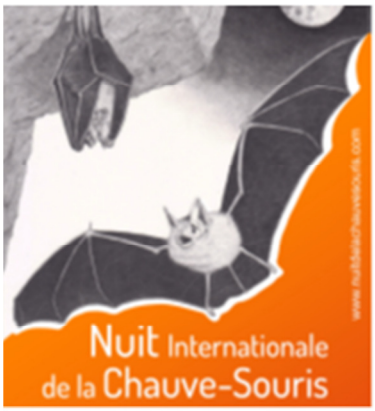

Nuit de la chauve-souris 2021
vendredi 10 Septembre
19h-21h30 à Saint-Sornin

Chauve-souris de l'année: la Barbastelle

Evènementiel exclusivement en extérieur:

- Pique-nique tiré du sac à partir de 19h
- Balade à la découverte des chauves-souris, à partir de 19h45
- Gratuit mais réservation obligatoire

(45 personnes max contexte COVID)

communauté de communes
BASSIN DE MARENNES

Utilisation de la dotation biodiversité par les communes

NATURA 2000

Bourcefranc-le-Chapus
2 journées de nettoyage réalisées en mai et juin 2021 avec l'association « les insurgés des déchets »

Nieulle-sur-Seudre
A l'automne une journée de nettoyage du marais sera organisée avec l'association « les insurgés des déchets » et le centre de loisirs

Saint-Just-Luzac
25 Septembre : matinée à la découverte des activités primaires et de la biodiversité du marais de Luzac puis dégustation de produits locaux vendus en circuits court

Pour 2022 (versement dotation rentrée 2021), **il est envisagé un budget dotation biodiversité afin de développer un nouveau programme pédagogique pour les écoliers du primaire à l'échelle du site N2000 Seudre, dont le montant reste à définir.**

communauté de communes
BASSIN DE MARENNES

Valorisation : candidature au Grand Prix Natura2000

NATURA 2000

Candidature soumise par Comité de pilotage pour valoriser des actions exemplaires ; consultation à venir avant envoi du dossier le 31/08

Proposition de soumettre l'Observatoire pour valorisation de la démarche de mutualisation entre les initiatives et de la dynamique partenariale engagée entre les différents acteurs (catégorie 6 : action mettant en œuvre plusieurs politiques publiques)

7. Questions diverses

Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU *souhaite des explications sur le rapport de la Chambre Régionale des Comptes concernant le PETR. La synthèse pose la question de la valeur ajoutée dans le paysage institutionnel d'une structure telle que le PETR. La Chambre Régionale des Comptes constate que chaque EPCI a sa propre ingénierie et donc qu'il n'y a pas de coopération réelle. La Chambre des Comptes déclare que le PETR du pays Marennes Oléron n'est « qu'une coquille vide », « le PETR ne vit que pour la révision du SCOT ». Les recommandations de la Chambre Régionale des Comptes sont de procéder à la dissolution du PETR dès l'adoption*

du SCOT et d'instituer un syndicat mixte qui aurait une mission plus large. Elle demande à Monsieur le Président la définition d'un SCOT, un inter SCOT et un SCOT au périmètre élargi.

***Monsieur le Président** répond que le SCOT a été créé pour le pays Marennes Oléron, pour valider les PLU il faut que le SCOT soit réalisé. Un inter SCOT intervient entre pays à pays et un SCOT au périmètre élargi est un SCOT sans limite des territoires du département ou même de la région. Un SCOT est valide 10 ans.*

***Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU** pense qu'il est légitime de se poser la question de la pertinence du territoire. Elle évoque le rapprochement vers la CARO ou la CARA qu'elle avait soumis en 2019 et qui a entrainé le retrait de sa vice-présidence. Les subventions reviennent aux grandes entités et pas aux petites.*

***Monsieur le Président** explique que les territoires ont été créés il y a des années. Selon lui, il aurait fallu qu'un EPCI soit formé avec les communes de la Seudre.*

***Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU** estime que les communes de Brouage et Saint Jean d'Angle sont membres d'une même entité.*

***Monsieur le Président** répond que c'était un autre contexte. Il faut, aujourd'hui, être force de proposition.*

***Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU** revient sur le SCOT pour faire remarquer la différenciation entre les problématiques de l'Île d'Oléron et de Marennes.*

***Monsieur Jean-Pierre MANCEAU** ajoute que cette problématique a été évoquée lors de la dernière réunion du SCOT, l'insularité d'Oléron ne correspond pas aux enjeux du continent.*

***Monsieur Alain BOMPARD** rappelle la volonté des deux EPCI de se regrouper dans les années 1990 aussi bien pour la culture, que pour l'environnement et pour les fonds européens, la détérioration des relations remonte au projet d'instauration du péage sur le pont.*

***Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU** ajoute que cela provient aussi du fait que le DAC n'a pas été intégré au SCOT.*

Départ de Monsieur François SERVENT à 16h30.

***Monsieur le Président** confirme qu'en 1990 des projets étaient communs, aujourd'hui, Oléron n'a pas les mêmes besoins et restrictions.*

***Monsieur Jean-Pierre MANCEAU** regrette cette situation.*

***Monsieur le Président** raconte qu'en 2004 il était partisan de ce regroupement.*

***Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU** estime que c'est aussi le fait que maintenant la région ne donne pas de financement aux petits EPCI, qu'il faut être membre d'un grand EPCI. Notre territoire est trop petit. Elle souhaite intégrer un plus grand EPCI mais en tant que commune et pas en tant que commune-communauté ou commune nouvelle.*

***Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU** interroge Madame Mariane LUQUÉ, en tant que représente du CNAS, au sujet du CNAS et plus précisément si à la rentrée des éléments seront mis en place au bénéfice des agents.*

***Madame Mariane LUQUÉ** n'a pas eu d'information à ce sujet.*

***Monsieur le Président** explique que les personnes se connectent directement sur un compte individuel pour connaître les nouveautés.*

***Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU** évoque l'exonération d'une cotisation qui avait été mise en place l'année dernière. Elle souhaite savoir ce qu'il en est pour cette année concernant les familles.*

***Monsieur Joël BARREAU, Directeur Général des Services,** répond que chaque agent peut faire des demandes directement en ligne sur le CNAS.*

Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU *précise que sa question portait au niveau national, elle demande si, suite à la pandémie, des nouveautés ont été mises en place.*

Monsieur le Président *informe que pour le moment, rien de nouveau n'a été mis en place par le CNAS.*

Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU *demande si la prime de rentrée a été augmentée.*

Monsieur le Prédisent *répond qu'il n'a pas l'information mais qu'il fera une recherche.*

La séance est levée à 16h40.

Fait les jours, mois et an que dessus,

Les membres de la Communauté de communes,

Le président